



COMMENT CREER UNE ASSOCIATION?

L'article 1er de la loi du 1er juillet 1901 définit une association comme une « convention par laquelle au moins deux personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances et leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices(...) ».

Après avoir défini votre projet, vous devez rédiger les statuts de l'association, puis réunir une Assemblée Constitutive qui approuve les statuts et désigne les membres du conseil d'administration et du bureau.

Les statuts fixent les règles générales de fonctionnement de l'association.

Un règlement intérieur peut préciser ou compléter les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Pourquoi et comment déclarer une association ?

La déclaration de votre association se fera ensuite auprès de la Préfecture ou de la sous préfecture dont dépend le siège social de l'association.

Seule la publication de cette déclaration au Journal Officiel confère alors à votre association la capacité juridique qui lui permettra d'établir des contrats, d'acquérir des biens, de posséder un patrimoine, d'agir en justice, de recevoir des subventions, d'acquérir un droit privatif sur sa dénomination.





COMMENT CREER UNE ASSOCIATION ? (suite)

Pour déclarer votre association, vous devrez constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Une déclaration sur papier libre établie en un exemplaire comprenant :

- le titre, le but, le siège social et ses établissements,
- la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association (composition du **b u r e a u** - pas du Conseil d'Administration)-, en précisant, pour chaque membre, la fonction exercée au sein de l'association, les nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse personnelle, téléphone (dans la journée) ainsi que la profession.

Ce document original devra être signé par au moins deux membres du bureau (nom, signature, fonction).

2. Un exemplaire original des statuts datés et signés par deux membres du bureau minimum.

3. L'imprimé délivré par l'administration préfectorale rempli, destiné à la parution au Journal Officiel (texte à insérer et talon détachable n°1).

Gardez le talon n° 2. Veuillez envoyer votre règlement à l'ordre du comptable du Journal Officiel. Joignez à votre règlement le 3ème coupon détachable de l'imprimé.

4. Une attestation du Maire ou du responsable légal lorsque le siège est établi dans un établissement administratif.

5. Une petite enveloppe timbrée aux nom et adresse du président, servant à l'envoi du récépissé si vous ne pouvez pas prendre le récépissé au guichet.



CENTRE DE RESSOURCE ET
D'INFORMATION POUR LES BÉNÉVOLES



MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA
VIE ASSOCIATIVE

DDJS 78

7 avenue J. Mermoz – Bat B
78000 – VERSAILLES
Tél : 01 39 24 24 70
Fax : 01 39 24 24 77

dd078@jeunesse-sports.gouv.fr
www.ddjs-yvelines.jeunesse-sports.gouv.fr

Muriel MORISSE-ZILBERMAN
Dorith LEVY
Charlotte LAGRANGE



78

Profession Sport 78

23 rue du Refuge
78000 - VERSAILLES
Tél. : 01 39 20 12 30
Fax. : 01.39.51.40.58

contact@profession-sport-78.com
www.profession-sport-78.com

Maxime QUEVAL
Richard MARTIN





COMMENT CREER UNE ASSOCIATION ? (fin)

Avant toute transmission, assurez-vous que le titre de l'association est identique sur tous les documents.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un sigle, faites-le précéder de sa signification. Enfin, la composition du bureau figurant sur la lettre de déclaration doit être conforme à celle prévue dans les statuts. Sachez enfin que les opérations administratives et comptables devront ensuite être systématiquement portées sur un registre spécial.

Que faire en cas de modification ou de dissolution de l'association ?

Tout changement intervenant dans son administration (nomination des membres du bureau, légalement responsables) et toute modification apportée aux statuts (y compris tout changement de titre, d'objet ou de siège social) doivent être déclarés dans un délai de trois mois à l'administration préfectorale, par une déclaration sur papier libre. En effet, ces modifications ou changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils ont été déclarés par le dépôt d'un dossier complet, conformément à l'article 5 de la Loi de 1901.

Qui peut vous renseigner dans vos démarches et vous aider à rédiger vos statuts ?

Adressez-vous aux **lieux ressources** compétents qui vous conseilleront dans la rédaction de vos statuts et l'organisation de vos premières réunions.



DDJS 78

7 avenue J. Mermoz – Bat B
78000 – VERSAILLES
Tél : 01 39 24 24 70
Fax : 01 39 24 24 77

dd078@jeunesse-sports.gouv.fr
www.ddjs-yvelines.jeunesse-sports.gouv.fr

Muriel MORISSE-ZILBERMAN
Dorith LEVY
Charlotte LAGRANGE



Profession Sport 78

23 rue du Refuge
78000 - VERSAILLES
Tél. : 01 39 20 12 30
Fax. : 01.39.51.40.58

contact@profession-sport-78.com
www.profession-sport-78.com

Maxime QUEVAL
Richard MARTIN

